



MAIRIE de REILLY

Réunion du Conseil Municipal Séance du 26 mai 2020

Ordres du jour

1. Élection du Maire	7. Indemnités du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints	8. Indemnités des adjoints
3. Élection du 1 ^{er} adjoint	9. Coronavirus
4. Élection du 2 ^e adjoint	10. Élection délégués SIVOM
5. Lecture de la charte de l'élu	11. Élection délégués Syndicat eaux
6. Délégations consenties au Maire	12. Divers

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, à 20h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle SAINT-GERMER sise 4 rue du Réveillon à REILLY (ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 relative à l'épidémie du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Patrick DESRUELLE, Maire sortant.

Étaient présents :

Monsieur Patrick DESRUELLE, Maire sortant, pour l'élection du Maire

Mesdames et Messieurs Andy ANDRÉ, Danièle BARDIZVARTIAN, Michel CRÉA, Sabah DUPUIS, Adrien GUERRERO, Carine INDEAU, Olivia JOURNÉE, Marc METZGER, Jonathan NICOLAS, Sylvia PARILLAUD et Françoise VAN DER WEEËN.

Secrétaire de séance : M. Jonathan NICOLAS Date convocation : 19.05.2020

1. Élection du Maire : délibération 2020.010

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick DESRUELLE, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil nommés ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Danièle BARDIZVARTIAN, doyenne de l'assemblée a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT), a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Elle a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a nommé deux assesseurs: Mme Carine INDEAU & M. Adrien GUERRERO

Déroulement de chaque tour de scrutin



MAIRIE de REILLY

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. ~~Le nombre des conseillers n'ayant pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.~~

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

~~Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.~~

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) onze
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)zéro
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)un
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]dix
 f. Majorité absolue ¹six

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
METZGER Marc	10	dix
.....

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Marc METZGER été proclamé maire et a été immédiatement installé.



MAIRIE de REILLY

2. Détermination du nombre d'adjoints au Maire : délibération 2020.011

Sous la présidence de Monsieur Marc METZGER, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **trois** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **trois** adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **deux** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3. Élection du 1^{er} adjoint au Maire : délibération 2020.012

Sous la présidence de Monsieur Marc METZGER, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

~~Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.~~

Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | zéro |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | onze |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | zéro |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | un |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | dix |



MAIRIE de REILLY

f. Majorité absolue ²six

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CRÉA Michel	10	dix
.....

Proclamation de l'élection du premier adjoint au maire

Monsieur Michel CRÉA été proclamé premier adjoint au maire et a été immédiatement installé.

4. Élection du 2ème adjoint au Maire : délibération 2020.013

Sous la présidence de Monsieur Marc METZGER, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

~~Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.~~

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au votezéro
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) onze
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)zéro



Mairie de REILLY

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)un
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]dix
 f. Majorité absolue³six

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARDIZVARTIAN Danièle	10	dix
.....

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint au maire

Madame Danièle BARDIZVARTIAN a été proclamée deuxième adjointe au maire et a été immédiatement installée.

5. Lecture de la Charte de l' élu

La charte de l' élu a été distribuée, lue puis commentée.

6. Délégations consenties au Maire : délibération 2020.014

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, et avec son accord, les délégations suivantes (1) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (2 500€uros par droit unitaire*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des achats ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 20 000€uros ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;



MAIRIE de REILLY

- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. Si les demandeurs n'habitent pas la commune, le Conseil Municipal devra donner son accord avant la délivrance d'une concession.
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement après accords passés avec le SIVOM de la Vallée du Réveillon ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 400 000 euros);
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€uros,
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (à hauteur de 1 500€uros par sinistre) ;
- 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000€uros;
- 15° De procéder, pour les projets dont le coût n'excède pas 100 000€uros , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 16° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 17° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

7. Indemnités du Maire : délibération 2020.015

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....25,5

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} avril 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions



MAIRIE de REILLY

8. Indemnités des adjoints au Maire : délibération 2020.016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat (3) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire avec effet au 1^{er} avril 2020 :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....9.9

9. Délégués SIVOM : délibération 2020.017

. Vu le code général des collectivités territoriales,

. Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat des Villages la Vallée du Réveillon,

. Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Résultats du premier tour de scrutin –titulaires-

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) onze
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)zéro
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)zéro
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]onze
 f. Majorité absolue ⁴six

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
METZGER Marc	11	onze
GUERRERO Adrien	11	onze

Messieurs Marc METZGER et Adrien GUERRERO ont été élus délégués titulaires au SIVOM

Résultats du premier tour de scrutin –suppléants-



MAIRIE de REILLY

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) onze
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) zéro
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] onze
 f. Majorité absolue ⁵ six

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARDIZVARTIAN Danièle	11	onze
DUPUIS Sabah	11	onze

Mesdames Danièle BARDIZVARTIAN et Sabah DUPUIS ont été élues déléguées suppléantes au SIVOM

10 Délégués au sein du Syndicat des eaux : délibération 2020.018

- . Vu le code général des collectivités territoriales,
- . Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat des Eaux,
- . Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Résultats du premier tour de scrutin –titulaires-

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) onze
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) zéro
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] onze
 f. Majorité absolue ⁶ six



Mairie de REILLY

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARDIZVARTIAN Danièle	11	onze
ANDRÉ Andy	11	onze

Madame Danièle BARDIZVARTIAN et Monsieur Andy ANDRÉ sont élus délégués titulaires au sein du Syndicat des Eaux

Résultats du premier tour de scrutin –suppléant-

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) onze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]onze
- f. Majorité absolue 7six

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CRÉA	11	onze

Monsieur Michel CRÉA est élu délégué suppléant au sein du Syndicat des Eaux

11. Divers

Monsieur le Maire a indiqué qu'une liste des commissions sera envoyée prochainement aux élus pour leur permettre de décider de leur adhésion, avant la première réunion, aux commissions qui pourraient les intéresser.

Il faudra également lors de la prochaine séance décider des délégués dans les syndicats.

La prochaine séance de conseil aura lieu mardi 9 juin prochain à 19h.
Les convocations seront transmises par voie dématérialisée.



MAIRIE de REILLY

Le Maire, Marc METZGER

La séance est levée à 21h30.

Le Maire

Les Adjointes au Maire

Le secrétaire de séance

Les conseillers